



## Commission Régionale Féminine SAISON 2024 / 2025

### PROCÈS-VERBAL N°4

#### Réunion du vendredi 13 septembre 2024

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE France FEMININE**

##### Tour n°1 :

##### **28413215 CLAMART CSM 1 / CAMILIENNE SPORT 12<sup>ème</sup> 1 du 14/09/2024**

La Commission,

Pris connaissance des courriels du club de CLAMART CSM et de la Mairie indiquant l'indisponibilité des installations,

Pris connaissance du courriel de la CAMILIENNE SPORT 12<sup>ème</sup> indiquant qu'il ne pouvait pas accueillir cette rencontre dans le cadre d'une inversion,

Considérant après vérification, que l'équipe de la CAMILIENNE SPORT 12<sup>ème</sup> n'est pas en capacité de pouvoir jouer la rencontre en raison d'un nombre licences enregistrées insuffisant,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité à CAMILIENNE SPORT 12<sup>ème</sup> .

CLAMART CSM qualifié pour le prochain tour.